Image not found or type unknown

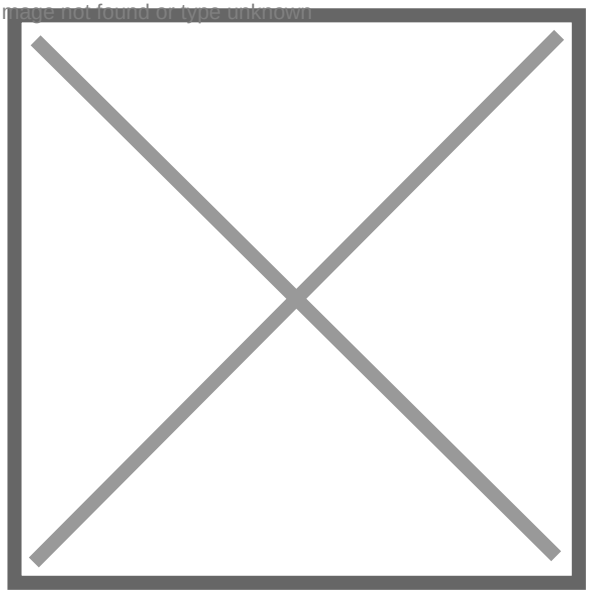

Problème de véranda sur terrasse en copropriété

Par **roccoisa**, le **21/04/2018** à **16:16**

Bonjour,

Je suis intéressée par l'acquisition d'un appartement en toit terrasse. La propriétaire avait fait l'achat de cet appartement en 1983 soit il y a 35 ans. Le bien était déjà muni d'une véranda qui n'avait pas fait l'objet ni d'une demande au syndic, ni à l'urbanisme.
Aujourd'hui les copropriétaires demande à l'actuelle propriétaire ou futur propriétaire de démonter la véranda. Le syndic ne s'est jamais prononcé sur ce sujet. Il semblerait qu'il y ait d'une part un peu de mauvaise volonté de la part de certains copropriétaires et que leur colère vienne aussi de quelques coulures de rouille qui sont apparu après 20 ans, date du dernier ravalement.
Un nouveau ravalement doit être fait pour cette année. Voici que les copropriétaires relancent à nouveau la demande de la démolition de la véranda. La propriétaire est prête à faire mettre en état les chenaux qui cause cet effet de rouille. La véranda ne fait pas de rouille car elle est entièrement en alu. Mais les copropriétaires exigent que la propriétaire ou les futurs propriétaires garantissent 10 ans qu'il n'y ait plus de tache !!!! comment un propriétaire peut-il garantir une chose pareil, pas même un professionnel ne pourrait le faire.
Qu'en pensez vous ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **morobar**, le **21/04/2018** à **17:41**

Bonjour,
S'il est possible de prouver la date de construction ou au moins une ancienneté supérieure à 30 ans, le bénéfice de la prescription est acquis.
Sinon le démontage de la véranda pourra être imposé.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés